

COMMISSION ELECTORALE NATIONALE INDEPENDANTE

**DECISION N°008/P.CENI/2011**

Portant modalités de remplissage des procès verbaux dans la Circonscription du 7<sup>ème</sup> arrondissement de la ville de N'Djamena

**Article 1 :** Les lignes prévues au procès verbal pour le résultat des élections est limité à quatorze (14) listes de candidature. Pour la circonscription du 7<sup>ème</sup> arrondissement de la ville de N'Djamena dont le nombre des listes de candidature est de trente (30), il est demandé aux membres des bureaux de vote d'utiliser trois (03) jeux de procès verbaux sachant que le deuxième et le troisième sont la suite du premier procès verbal.

**Article 2 :** Pour les copies destinées aux délégués des partis politiques, se conformer aux termes de la décision N°006/P.CENI/2011 du 26 janvier 2011, portant gestion des procès verbaux par les membres des bureaux de vote.

**Article 3:** Les présidents des bureaux de vote sont tenus des respecter les termes de cette décision.

**Article 4 :** La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistrée et communiquée partout ou besoin sera.

Fait à N'Djamena, le 9 février 2011

Le Président de la CENI

YAYA MAHAMAT LIGUITA